

DECISION DU PRESIDENT N°07/24

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 5c, d'une surface de 240 m2, de l'Hôtel d'Entreprises est occupée par la société MECANIQUE SERVICES.

Considérant qu'une cession de fonds artisanale et de commerce de la société MECANIQUE SERVICES intervient le 16 février 2024 en faveur de la société USINAGE SERVICES,

Vu la demande de la société USINAGE SERVICES de poursuivre la location de ce bâtiment et de s'engager sur un bail commercial.

DECIDE

Article 1:

La cellule d'environ 240 m² de l'Hôtel d'Entreprises, située Parc des industries Artois Flandres 150 rue d'Oslo à DOUVRIN (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 16 février 2024 pour se terminer le 15 février 2033 à la Société USINAGE SERVICES, à compter du 16 février 2024 pour un loyer mensuel de 1 240.66 Euros H.T. hors charges.

Article 2:

Le bail commercial de la société MECANIQUE SERVICES signé le 1er mai 2018 prend fin le

15 février 2024.

Article 3:

Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 15 février 2024

Le Président,

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :